



## **mise en redressement judiciaire**

Par **guenievre55**, le **05/01/2011** à **11:16**

Bonjour,

Une décision de justice a été rendue en laissant à mon locataire commercial 6 mois pour régler les arriérés de loyers (35.000 € environ) ou bien la clause résolutoire sera exécutée. Entre le jour de procès et la date du jugement, mon locataire s'est mis en redressement judiciaire. Le jugement lui a été signifié en septembre 2010. Le fait qu'il soit en redressement judiciaire permet-il que la décision de justice soit suspendue ou bien cela n'entraîne-t-il aucun changement et la clause résolutoire sera-t-elle acquise en mars 2011, si mon locataire ne s'est pas acquitté de sa dette à cette date ?

Merci

Par **Christophe MORHAN**, le **06/01/2011** à **17:34**

Vous pouvez encadrer votre jugement au dessus de la cheminée.

1/ déclarez votre créance de loyer auprès du mandataire judiciaire par l'intermédiaire de l'huissier avec pouvoir spécial.

2/ Faire délivrer un nouveau commandement de payer passé période de carence de 3 mois prévue par le code de commerce au locataire avec dénoncé au mandataire judiciaire, car je pense qu'il s'agit d'une procédure RJ simplifiée sans administrateur.

selon la jurisprudence récente de la cour de cassation, la procédure de mise en demeure prévue pour la continuation des contrats en cours ne s'applique pas en matière de bail commercial.